

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**18 AOÛT 2025 À 18 HEURES**

**À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le PROJET de Règlement 1416-18 modifiant le Règlement 1416 concernant l'adoption du plan d'urbanisme révisé 2009 de la Ville, le PROJET de Règlement 1418-196 modifiant le Règlement 1418 de zonage et le PROJET de Règlement 1423-45 modifiant le Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**AVIS PUBLIC** est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, le conseil a adopté les règlements suivants :

**PROJET de Règlement 1416-18 modifiant le Règlement 1416 concernant l'adoption du plan d'urbanisme révisé 2009 de la Ville**

**PROJET de Règlement 1418-196 modifiant le Règlement 1418 de zonage**

**PROJET de Règlement 1423-45 modifiant le Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

QU' une assemblée publique de consultation sera tenue **le 18 août 2025**, à compter de **18 heures**, dans la salle du conseil municipal au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ou la personne déléguée expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**OBJETS**

***Le Projet de Règlement 1416-18 a pour objet d'intégrer au Règlement 1416 un Plan particulier d'urbanisme révisé pour le secteur de la Sortie 24.***

Il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

***Le Projet de Règlement 1418-196 a pour objet d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption du Plan particulier d'urbanisme révisé pour le secteur de la Sortie 24.***

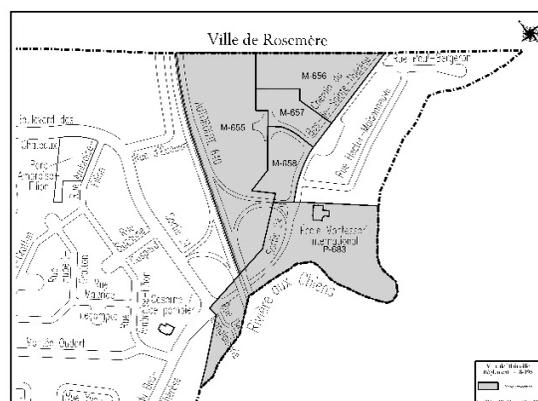
Ce projet de règlement étant un règlement de concordance au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

***Le Projet de Règlement 1423-45 a pour objet d'assujettir les zones situées à l'intérieur du Plan particulier d'urbanisme de la Sortie 24 à des règles relatives à la production de plans et à leur approbation par le conseil.***

Il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**TERRITOIRE CONCERNÉ**

***Ces projets de règlement visent les zones M-655 à M-658 et P-683, lesquelles sont comprises dans le territoire couvert par le Plan particulier d'urbanisme révisé pour le secteur de la sortie 24, lesquelles sont représentées sur le plan BL2025-06-2 daté du 23 juin 2025 et reproduit ci-dessous.***



## **CONSULTATION DES PROJETS**

Les projets de règlement peuvent être consultés aux Services juridiques situés à l'hôtel de ville, au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville aux heures régulières de bureau.

Donné à Blainville,  
ce 15 juillet 2025.

***PATRICK ST-AMOUR, avocat***  
Greffier